

Périodes complémentaires pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique suite au respect des normes définissant la taille maximale des classes dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Périodes complémentaires -
Appel a projet - Préparation

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux Préfets et coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT, Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---|--------------|--|
| « Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles | 02/413.20.29 | leyla.morcimen@cfwb.be |

Objet : Périodes complémentaires pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique suite au respect des normes définissant la taille maximale des classes dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Madame la Préfète des études,
Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet des études,
Monsieur le Directeur

Les normes régissant la taille des classes – ensemble d'élèves de l'enseignement secondaire d'un même groupe-classe ou du regroupement de deux ou plusieurs groupes-classe placés sous la direction d'un enseignant en conformité avec les grilles-horaire légales – sont définies à l'article 23bis, §1er, alinéa 1er du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Ces normes s'appliquent aux premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

Le §5 de l'article 23bis de ce décret prévoit que les établissements qui auraient épuisé leur capital NTPP pour se conformer aux dispositions prévues à l'article 23 bis peuvent demander l'octroi de périodes supplémentaire pour organiser des activités de remédiation, guidance ou soutien pédagogique

Lors de la rentrée scolaire 2013-2014, 348 périodes complémentaires étaient disponibles pour les établissements de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le paragraphe 5 de l'article 23 bis du décret du 29/07/2014 prévoit la clôture de l'appel à projet le 12 septembre, délai fixé dans la période d'activité intense que constitue la rentrée scolaire.

Cet échéancier vise à assurer l'affectation des périodes complémentaire dans les établissements le premier octobre.

Avant le terme de cette année scolaire, j'attire votre attention sur la parution vraisemblable de la prochaine circulaire portant appel à projets de remédiation, de guidance ou de soutien pédagogique au moment de la prochaine rentrée scolaire.

Les périodes qui ne pourraient malheureusement pas être attribuées à des établissements faute de projet seraient définitivement perdues pour l'Enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Si votre établissement rencontre les conditions de mise en œuvre de la mesure et si vous souhaitez en obtenir le bénéfice, je vous invite, dès à présent, à concevoir un projet.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.